

COMMUNE DE
VIEILLEY

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.1.1 Servitudes d'utilité publique

Liste des servitudes d'utilité publique

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

P i è c e n ° 5.1.1

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
12 juillet 2013
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
14 février 2014

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29
initiativead25@orange.fr

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sont établies dans l'intérêt général, indépendamment de toute relation de voisinage. Elles entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Le territoire de la commune de **Vieilley** est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique. Il est nécessaire que lors de son élaboration, le PLU prenne en compte ces servitudes de nature à influencer sur le choix des grandes orientations d'aménagement et de développement. Elles feront l'objet d'un **plan qui doit être annexé au dossier de PLU**.

| Code | Catégorie des servitudes | Texte de référence | Service gestionnaire |
|------------|---|--|--|
| AS1 | Servitude attachée à la protection des eaux potables | Décret n°61-859 du 1 ^{er} août 1961, modifié par le décret n°67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application Code la Santé Publique (art. L.20) | Agence Régionale de Santé Franche-Comté |
| PT2 | Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles | Articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications | France Telecom |
| PM1 | Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PSS de l'Ognon valant PPR) | Article 5-1, 1 ^{er} alinéa, de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 | Préfecture du Doubs |